



Compte rendu CDAS 14 mai 2024

Mme JOUVE : cheffe de la division des affaires générales et financières

MGEN : Mme STASSINET

M GASTON

M LACOUTURE

visio : Mme CARRERE – M LARROQUE

Assistante sociale : Mme DUCOUT , visio Mme CASAU

UNSA : Mme MERCADAL

FSU : visio Mme MERIEN

FO : Mme DUBROCA

14h02 ouverture travaux

Secrétaire Général : exposition de la situation financière : annonce des changements dans l'étude des dossiers à cause du contexte budgétaire. Le budget 2024 n'a pas encore été notifié, mais on peut craindre une baisse de 25 à 30 %, prévision basée sur la constatation des baisses dans les autres services de la DSDEN.

Le SG a préparé la CDAS avec le rectorat, travail sur un budget prévisionnel à 20 000 € au lieu des 30 000 € de 2023.

LA CDAS des Landes a donc atteint 79,5 % de consommation de crédits, il resterait 4500 € jusqu'à fin décembre 2024, si hypothèse haute à 20 000 €.

LA CDAS travaillera à partir de ce prévisionnel, car il faut faire avec les moyens alloués.

Voici la nouvelle hypothèse de travail pour demandes : exclusion des dossiers des personnes déjà aidées pour privilégier les « nouveaux » dossiers.

Recentrage des aides pour les personnels qui ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide (du conseil départemental par exemple). Dès à présent, mise en attente des dossiers « non urgents ».

Mme DUCOUT (AS) : AESH prennent 3/4 du budget de façon très légitime. SG parle de revenir aux textes de la CDAS : aider pour les « accidents de la vie », et ne plus compenser les salaires trop bas. Le personnel contractuel en difficulté financière, qui rencontre l'AS de secteur est renvoyé vers employeur puis Conseil Départemental ou MGEN. Si l'employeur dit non, ce personnel sera « possiblement » aidés par CD et MGEN. Proposition de « revenir » aux textes fondamentaux : aider les accidents de la vie.

Mme CASAU (AS) : inéquité de traitement entre les dossiers traités en janvier et ceux traités en novembre. Les AS doivent travailler à l'aveugle car les budgets ne sont transmis qu'en juillet pour année en cours !

FSU : choqué par mépris du gouvernement.

MGEN : enseignants ne pourront jamais bénéficier d'aide d'autres organismes comme CAF, par exemple. Des demandes d'aides seront traitées par la MGEN, qui ne traite pas uniquement demandes liées à la santé.

FO : salue le travail des AS, en première ligne pour aider les personnels. Si le personnel contractuel est basculé vers d'autres aides, il y aura probablement une forte augmentation des demandes d'aide auprès d'autres organismes, dont certains budget ont aussi baissé. On peut donc craindre une baisse d'aide aussi pour les personnes les plus en difficulté. La CDAS ne devrait pas faire « l'aumône », comme cela a été dit plus tôt, mais cette baisse est une catastrophe et c'est même révoltant.

Mme DUCOUT : ne bloque pas les dossiers, elle les présente tous et c'est la CDAS qui décide. AS n'ont aucune visibilité car pas de budget donc font mal leur travail.

Secrétaire Général : : quoi qu'on en pense, doit proposer une nouvelle façon de travailler dans cette situation. Conscient des conditions dégradées dans lesquelles sont placées les AS, aides très contraintes et elles sont en lien direct avec le personnel qui demande des aides, elles sont en situation délicate.

FSU : va se battre ailleurs pour obtenir des rallonges.

Secrétaire Général : conscient des besoins, nous n'irons pas au-delà de ce que nous avons. Si plus de budget, il n'y aura pas de CDAS en juillet.

Mme CASAU : a-t-on les moyens de faire remonter dans compte rendu des CDAS le nombre de dossier et le montant des aides allouées et ce dont on aurait eu besoin ? Est-ce faisable ?

Secrétaire Général : notre stratégie : remontée de tableaux et remontée de toutes les situations qui n'ont pas eu d'aide.
L'intention est de montrer que le travail a été fait, le budget respecté mais aussi de montrer toutes les situations qui n'ont pas pu bénéficier d'aide à cause du budget.

UNSA : part-on du principe que l'on donne moins pour chaque dossier ? Ou étudie-t-on les dossiers au cas par cas ?

AS : je ne sais faire que du cas par cas, sous-tendu et objectivé par les conditions.

MGEN : contradiction dans propos du SG : dit lister ce que l'on a donné et ce dont on avait besoin, il y aura donc une CDAS en juillet, contrairement à ce qui a été dit même si tout le budget a été passé et continuer à siéger même pour refuser demandes.

Secrétaire Général : si tout l'argent a été dépensé, CDAS n'a pas lieu d'être. Espère un reliquat et abondement sur budget mais dans le cas contraire, pas de CDAS.
Ne veut pas s'interdire de donner l'info que les besoins sont plus importants que le budget. Faire savoir que l'on s'est adapté à la situation mais voici ce qui a été mis de côté, les dossiers non aidés.

FSU : serait-il possible d'avoir ce tableau ?

Secrétaire Général : non, car non anonyme, mais il s'agit des décisions prises aujourd'hui, rien de secret.

AS : ces documents peuvent être demandés auprès des CAAS, au rectorat. CAAS appartient aux instances syndicales. Il appartient aux OS de porter ces paroles et de demander ces documents.

Chaque département, fait remonter annuellement les dépenses. Au niveau SARH, au niveau académique, OS et partenaires peuvent obtenir ces informations.

Lecture de la déclaration FNEC FP FO et vœu **voté à l'unanimité** :



LANDES

mission Départementale d'Action Sociale 40 – CDAS 40 du 14 mai 2024

Intervention de la FNEC FP-FO 40

Mesdames, Messieurs les membres de la Commission Départementale de l'Action Sociale des Landes pour les personnels de l'Education Nationale,

Considérant la circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune, où nous pouvons lire au « *chapitre 3.1.1 Principe* », je cite :

« L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs.

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un centre administratif, les services sociaux sont autorisés à signer des conventions avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé et notamment de restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'Etat.

Des conventions semblables pourront être passées entre administrations pour faciliter l'accès des restaurants aux personnels de l'Etat relevant de services différents, ainsi qu'avec les collectivités locales et les gestionnaires des restaurants d'entreprise du secteur public conformément aux dispositions de la circulaire FP 4 n° 1859-2 B n° 95-612 du 12 juin 1995 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter - administratifs.(...) »

Considérant la lettre de cadrage du 18 décembre 2018 qui, tout en mentionnant que le conventionnement avec les structures de restauration collective, restaurants inter-administratifs (RIA) et restaurants administratifs (RA) voire avec des structures du secteur privé, devra être poursuivi afin de permettre une solution de restauration, pour autant, elle n'exclut pas la possibilité d'envisager des conventionnements. Et de préciser : « *Ceux-ci peuvent être définis soit avec les collectivités territoriales, notamment pour les personnels du premier degré, soit directement avec les EPLE et les établissements privés sous contrat, en fonction des besoins identifiés.* »

Considérant la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations sociales interministérielles qui détermine les taux applicables à compter du 1er janvier 2024 aux prestations interministérielles à réglementation commune, dont celui de la prestation repas, à savoir 1,47€.

La FNEC FP-FO 40 souhaite que tous les moyens soient mis en œuvre par l'Académie de Bordeaux afin que l'ensemble des personnels de l'Education Nationale éligibles à de cette prestation sociale interministérielle (*soit avoir un indice majoré inférieur ou égal à 539*), et qui en font la demandent, puissent en bénéficier, comme il est indiqué à la page 16 du Guide Action Sociale du Rectorat de Bordeaux.

C'est pourquoi, la FNEC FP-FO 40 demande à soumettre au vote des membres de la CDAS des Landes la proposition suivante. Merci

**Proposition de la FNEC FP-FO des Landes,
soutenue par la FSU 40 et le Se-UNSA 40
soumise au vote des membres de la CDAS des Landes**

Les membres de la CDAS des Landes, réunis le 14 mai 2024, demandent que Madame la Rectrice de l'Académie de Bordeaux prenne toutes les dispositions nécessaires, notamment par une campagne de conventionnements, afin que tous les personnels de l'Education Nationale éligibles à la subvention repas, prestation sociale interministérielle de 1,47€ par repas (*soit avoir un indice majoré inférieur ou égal à 539*) et qui en font la demande puissent en bénéficier, comme il est indiqué à la page 16 du Guide Action Sociale du Rectorat de Bordeaux 2024.

Par exemple, pour le 1^{er} degré, cela implique des conventionnements avec toutes les communes ou intercommunalités des départements, dont les Landes. Cette prestation sociale concerne les Professeurs des écoles de classe normale jusqu'à l'échelon 7 inclus (Indice majoré 524) et l'ensemble des AESH, l'Indice Majoré maximum pour ces agents contractuels de la Fonction Publique étant de 455.